
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 20/1 (1993)

DOI: 10.11588/fr.1993.1.58132

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Cyriel VLEESCHOUWERS (Hg.), *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent (819–1321)*. I. Inleiding [1991]; II. Uitgave [1990], Brüssel (Koninklijke Commissie voor Geschiedenis) 1990–1991, IV°, IX–136 und 793 S.

Es liegt ein gewichtiger Band vor, der mit 667 Nummern die Geschichte der Abtei vom 9. bis ins 14. Jh. widerspiegelt – und man hätte sich gewünscht, in der Einleitung etwas davon zu hören. Doch der erste Band geht gleich in die editorischen medias res. Gegliedert in die zwei Hauptpunkte der technischen und diplomatischen Vorbemerkungen, werden zuerst die Prinzipien des zeitlichen wie textlichen Rahmens angegeben, danach folgt die Beschreibung der Handschriften, die dem Urkundenbuch zugrundeliegen. Im diplomatischen Teil werden die Urkunden nach dem *dictamen* gruppiert und typisiert, Formeln und Formular behandelt. In einem weiteren Teil geht es um die Organisation der Kanzlei, die *dictatores* und die *scriptores*, den Kanzleigebrauch in Chronologie und »validatio«, um die Typen und die Verwendung der Siegel. Tabellen zeigen die Steigerung der Urkundenausstellung im 13. Jh., die zunehmend genauere Datierung, 81 photographisch wiedergegebene Schriftproben die Schreiberhände. Für den einleitenden Teil ist generell eine äußerst detaillierte, graphisch gegliederte und übersichtliche Darstellungsweise hervorzuheben.

Das gilt auch für den zweiten Band. In ihm spiegeln die Urkunden die Geschichte der Abtei, das Anwachsen des Besitzes, Schenkungen, testamentarische Verfügungen, samt Auseinandersetzung mit den Erben; sowie die rechtliche Absicherung des Erreichten, der Zölle und Zehnte, durch Kaiser-, Papst- und Privaturkunden. Auch die weniger erfreulichen Seiten fehlen nicht: der Streit um Pfründen, Patronats-, Begräbnisrechte, um Pfarreien und Pfarrgrenzen. Das machtpolitische Umfeld der Abtei tritt ebenso hervor, die Beziehungen zum lokalen Adel, der Stadt Gent, vor allem aber zur Gräfin Margarete, die als Schützerin des Klosters im 13. Jh. erscheint. Die religiöse Seite steht erwartungsgemäß dahinter zurück, Reformen werden angemahnt, Gebetsverbrüderungen geschlossen, Begarden genannt – Ausschnitte aus der Realität des Klosters über 500 Jahre hin.

Der Editor hat eine solide Leistung erbracht – und nicht zuletzt beweist sich wieder einmal daran das alte Sprichwort: »was lange währt ...« – denn der Plan zum Urkundenbuch wurde schon 1934 gefaßt.

Lothar KOLMER, Salzburg

Archives nationales. *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*. T. II. *Les sceaux des rois et de régence*, par Martine DALAS, Paris (Archives nationales) 1991, 339 p., ill., 16 planches couleurs hors-texte.

Plus de dix ans après la parution du premier tome consacré aux sceaux des villes et dû à Mme Brigitte Bedos paraît cet ouvrage, dont Mme Martine Dalas a été le maître d'œuvre. Y sont répertoriés avec soin (et reproduits dans la mesure du possible, avec, si nécessaire, des agrandissements) les sceaux usités par les rois depuis l'époque mérovingienne (en l'occurrence Childéric I^{er}, 457–481) jusqu'à Louis XII compris, dont ceux d'Henri VI, roi de France et d'Angleterre, 1422–1461. À ces sceaux royaux proprement dits, viennent s'ajouter pour l'essentiel les sceaux *ante susceptum* (le premier étant celui du futur Louis VI, connu par une gravure du XVII^e s.), les sceaux de régence (dont le premier exemple est celui de Philippe Auguste, servant de substitut au sceau de majesté emporté par le roi à la Croisade) et les sceaux de »petites chancelleries«, servant à sceller les actes émanés des cours souveraines. En plus des sceaux de cire, sont bien évidemment relevées les bulles (d'or ou de plomb), dont les Carolingiens, parvenus à la dignité impériale, usèrent pour authentifier des documents plus solennels. Non seulement sont répertoriés les sceaux encore conservés, mais aussi ceux dont on connaît l'existence par des matrices, ou encore des dessins postérieurs. Signalons ici qu'est omis un sceau de Charles le Chauve, connu par un dessin du XII^e s. du cartulaire de Saint-

Maur-sur-Loire, apposé au bas d'un diplôme de 850 pour cette abbaye (éd. G. Tessier, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. I, p. 354, n° 134; cf. aussi J.-L. Chassel, *Dessins et mentions de sceaux dans les cartulaires*, Table-ronde Cartulaires, Paris, Ecole des chartes, 1991): à l'intérieur d'un cercle de 61 mm de diamètre, est représenté le buste royal de face, la tête de profil à droite, entouré de la légende + SIGILLVM KAROLI GLORIOSISSIMI REGIS. Comme le deuxième sceau de Charles le Chauve (n° 25 du Corpus) est connu par des empreintes de 843 à 872, comme la représentation du roi diffère de celle que l'on trouve sur les autres sceaux de ce souverain, comme surtout la légende paraît aberrante, on peut songer à une reconstitution – totale ou partielle – du copiste du XII^e s.

Ce corpus, magnifiquement illustré, est précédé de trois études fort précieuses. M. R.-H. BAUTIER (*Le sceau royal dans la France médiévale et le mécanisme du scellage des actes*, p. 15–34) retrace l'histoire et l'évolution du sceau royal sur plus de mille ans. M. M. PASTOUREAU (*Les rois des lis. Emblèmes dynastiques et symboles royaux*, p. 35–48) intègre divers éléments du sceau royal dans le cadre plus vaste de l'emblématique royale française. Mme M. DALAS (*Les sceaux royaux et princiers. Etude iconographique*, p. 49–68) décrit avec soin les composantes du sceau et leur évolution stylistique.

L'histoire du sceau royal français peut, à la lecture de ces pages, se diviser en trois périodes essentielles.

A) De l'époque mérovingienne à Philippe I^{er}/Louis VI, le souverain dispose d'un sceau unique (rarement de deux) et en ce qui concerne les Carolingiens, une fois devenus empereurs, d'une bulle (de plomb ou d'or). Le sceau est constamment plaqué. Durant cette longue période, il imite plus ou moins élégamment – tout en fait est fonction de la qualité de la glyptique – l'Antiquité par l'emploi d'intailles anciennes ou la taille de pierres nouvelles s'en inspirant, les modes impériales en vigueur à Byzance (bullage des actes) et plus tard en Germanie (emploi d'un sceau de majesté). Dans l'ensemble, on observe une grande stabilité et donc peu d'innovations. Retenons que la légende des sceaux carolingiens, parfois complexe, peut placer le souverain sous la protection du Christ (XPE PROTEGE ...) et attribue à tel ou tel la RENOVIATIO IMPERII.

B) De Philippe I^{er}/Louis VI à Philippe le Bel, on observe divers phénomènes nouveaux. Tout d'abord, le sceau plaqué fait place peu à peu au sceau pendant, sans que l'évolution soit aussi brutale que l'indique dans un raccourci Mme M. Dalas. Employé en quelques occasions sous Philippe I^{er} (spécialement pour les mandements) à l'instar de ce qui se pratique déjà à la chancellerie anglo-normande, le sceau pendant apparaît sous Louis VI vers 1113 (ou un peu auparavant) pour cohabiter avec le sceau plaqué durant deux décennies. Le sceau de majesté porte des éléments qui vont s'affirmer comme typiquement capétiens: citons le trône en X, transposition du trône dit de Dagobert, le *baculus* et la *virga*, reçus par le roi lors de son sacre, la fleur de lis, employée seule ou en semé. En fait, triomphe alors l'élément végétal dans la sigillographie comme dans l'emblématique capétienne (quartefeuille, fleuron et donc fleur de lis ...) qui distingue profondément les habitudes »françaises« de celles que l'on peut observer généralement à l'étranger. Puis la diversification des affaires, l'itinérance du roi, les missions confiées au chancelier, tous ces faits amènent à abandonner le principe de l'unicité du sceau: on doit ainsi créer un sceau en l'absence du grand; le roi va également disposer d'un sceau personnel ou signet, de petite taille et d'ornementation très simple (cf. par exemple celui de Louis IX, marqué des lettres S. L. [= SIGILLVM LUDOVICI]). Le fait que le sceau soit pendant conduit assez vite la chancellerie à utiliser l'avert pour y placer un contre-sceau qui a pour but de rendre plus difficile toute falsification; de petite dimension, il est emblématique (fleur de lis unique ou en semé). La couleur de la cire employée, de même que les attaches – sur lesquelles il aurait été bon d'insister un peu plus – se précisent: à côté de la cire vierge (parfois teintée légèrement de rouge sous Louis VI), sont employées la cire verte (marquant la valeur perpétuelle du document ainsi scellé) ou la cire rouge; à la fin du XII^e s., les attaches composées de lacs de soie bicolores (rouges et verts) deviennent l'une des caractéristiques de la

chancellerie royale française. En outre, avec Louis VI fait son apparition le sceau attribué au prince héritier du trône (sceau *ante susceptum*); de type équestre, il s'apparente à ceux des seigneurs de l'époque. Un phénomène analogue peut s'observer sur les sceaux des reines (qui auraient dû, à notre sens, être évoqués, ne serait-ce que rapidement).

C) De Louis X à Louis XII, plusieurs mutations importantes se produisent qui trouvent leur origine tantôt dans l'histoire religieuse, tantôt dans l'évolution du goût, à moins que ce ne soit dans la diversification accrue de l'« administration » royale ou dans l'histoire souvent dramatique de l'époque. Les emblèmes royaux français (presque exclusivement végétaux jusqu'alors) font la part belle à compter du XIV^e s. à l'animal (aigle, genette, dauphin...); M. Pastoureau y voit l'un des effets de la canonisation de s. Louis (1297), ce dernier devenant en quelque sorte pontife entre le ciel et la royauté et éclipsant par là-même la fleur de lis, symbole de pureté. De même, le goût se transforme; le grandiose comme le monumental triomphent: le diamètre du sceau s'accroît constamment; le roi et ses attributs y sont représentés dans un lourd cadre architectural; seul fait tache le sceau de Jean le Bon qui s'inspirant des œuvres de Jean Pucelle, alors en vogue, s'apparente, comme le remarque fort à propos Mme Dalas, plus à une miniature. Mais aussi la royauté de caractère patrimonial fait place de plus en plus, avec le gonflement des affaires, à une monarchie bureaucratique, d'où diversification des sceaux utilisés: à côté du grand sceau royal de majesté, toujours tenu par le chancelier, du sceau du secret (dont l'extension correspond au développement de nouvelles catégories de documents diplomatiques, avant que le roi ne l'emploie pour peut-être se soustraire au contrôle du chancelier), on trouve à compter de 1338 un véritable sceau de régence (sceau à la couronne), tandis que vont proliférer durant la seconde moitié du XV^e s. les sceaux de « petites chancelleries », usités par les diverses cours souveraines. Enfin, les bouleversements politiques des XIV^e et XV^e s. ne sont pas sans conséquences notables sur la sigillographie royale française; ainsi, sous Charles V, assiste-t-on à une complication et à une réglementation du scellage des actes (liées aux problèmes de sa régence, 1356-1358); par l'ordonnance de novembre 1417, une cour de justice est créée à Amiens, d'où attribution d'un sceau au Parlement (cette innovation sera toutefois de courte durée); on peut encore remarquer que sous Bedford, régent de la partie anglo-bourguignonne pour Henri VI, on continue à observer les règles de la chancellerie royale française; le chaos administratif du temps de Charles VII entraîne la prolifération des sceaux de substitution, tandis que le roi utilise divers types de sceaux selon les affaires à traiter. Mais, comme le souligne M. Bautier, le fait que l'on ne domine pas suffisamment l'ensemble des actes des XIV^e-XV^e s. empêche de se prononcer d'une manière assurée sur l'attribution de tel ou tel sceau.

Enfin, quelques remarques. Les lettres S R présentes sur le n° 3 du Corpus ne peuvent être stricto sensu les initiales d'un personnage, mais plutôt celles de son prénom et de sa charge. Dans la légende du sceau de Hugues Capet (n° 60), la lecture du mot FRANCOR(um) nous semble évidente, avec la conjonction qui n'a rien pour surprendre des lettres N et C. A noter surtout l'absence dans ce Recueil des deux sceaux de Philippe Auguste servant à authentifier des actes privés de 1204 et 1206 relatifs aux Juifs de Paris et de Pontoise (Douët d'Arcq, n°s 4495 et 4496); ils portent tous deux un aigle (apparenté à celui du n° 72bis), ainsi que six fleurs de lis, mais avec des légendes différentes.

Ce beau livre, en dépit de petites imperfections de détail, a le grand mérite d'attirer l'attention sur la sigillographie, dont l'apport se confirme comme important à notre connaissance du Moyen Age et de sa mentalité.

Jean DUFOUR, Paris